



Demande de dérogation (nouvelle inscription)

Volet 1 :

Admission précoce à l'éducation préscolaire (4 ans)

Volet 2 :

Admission précoce en première année (5 ans)

Volet 3 :

Admission tardive à l'éducation préscolaire (6 ans)

Information aux parents

**LA DIRECTION DE L'ÉCOLE S'ASSURE QUE LE SERVICE DE SECRÉTARIAT A PRIS
CONNAISSANCE DE CE DOCUMENT ET QU'ILS SONT EN MESURE DE BIEN GUIDER LES
PARENTS LORS DE L'INSCRIPTION.**

Volet 1 et 2 : Admission précoce au préscolaire ou au primaire

Pour être acceptée, la demande de dérogation doit répondre à deux (2) conditions :

- L'aptitude particulière de l'enfant ;
- Un préjudice grave qui risquerait d'être causé à l'enfant si celui-ci ne débutait pas sa scolarisation plus tôt.

La démonstration que l'enfant est tout simplement apte ne répond pas à l'esprit de ce motif. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente de la moyenne sur tous les plans : intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

L'aptitude particulière et la démonstration du préjudice doivent être consignées dans un rapport d'évaluation qui pourra être établi par un psychologue qualifié, c'est-à-dire compétent pour utiliser et interpréter des tests d'évaluation psychologique. Le rapport devra être rédigé par un professionnel compétent externe, aux frais des parents.

****Il est à noter que suite à la réception des documents, la direction de l'école de quartier acheminera les documents au coordonnateur clinique de sa communauté. Cela permettra de procéder à l'étude et l'analyse du dossier en équipe multidisciplinaire auquel sera associé un enseignant de préscolaire (volet 2).***

Assise légale

Loi de l'instruction publique

Article 241.1 – Élève apte à commencer précocement la maternelle ou la première année

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministre :

1. *admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans, ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans;*
2. *admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans.*

1992, c. 23, a. 1.

Refus de la commission scolaire :

En cas de refus de la commission scolaire, le ministre peut, sur demande des parents et s'il estime opportun compte tenu des motifs mentionnés au premier alinéa, ordonner à la commission scolaire d'admettre l'enfant dans les cas et les conditions visés au premier alinéa.

Volet 1 et 2 : Admission précoce au préscolaire ou au primaire (suite)

Ce que le rapport doit contenir

Informations générales :

- Nom de l'enfant;
- Date de naissance;
- Nom de l'autorité parentale;
- Adresse;
- Téléphone.

Motif de la consultation :

- Entrée précoce en maternelle;
- Entrée précoce en première année.

Démarche d'évaluation :

- Rencontre avec les parents et l'enfant – date de rencontre;
- Évaluation psychométrique :
 - intellectuelle,
 - affective,
 - sociale,
 - psychomotrice.
- Le nom des tests utilisés, la date de passation, le rendement aux tests, les principales observations sur le comportement de l'enfant et l'interprétation des résultats doivent apparaître à cette étape du rapport. Il peut y être aussi mentionné toute information additionnelle susceptible d'appuyer la démonstration des aptitudes particulières de l'enfant : témoignage d'un éducateur en garderie, mention lors d'activités particulières pratiquées par l'enfant, etc.

Conclusion :

- L'argumentation permettant de conclure que l'enfant subirait un préjudice s'il n'entrait pas à l'école;
- Un résumé des observations;
- Les recommandations.

Identification et signatures :

- Le rapport doit être signé par les professionnels qui ont évalué l'enfant.

Le rapport devra être explicite et contenir des données et des observations pertinentes concernant notamment la capacité intellectuelle, la maturité socioaffective et le développement psychomoteur. Le rapport devra indiquer clairement la nature du préjudice prévu.

Volet 1 et 2 : Admission précoce au préscolaire ou au primaire (suite)

Procédure

Les parents de l'enfant ou les personnes qui en tiennent lieu, intéressés à présenter une demande à la commission scolaire, doivent soumettre un dossier comportant :

- Demande de dérogation, ci-jointe, remplie et signée par les parents;
- Acte de naissance (copie originale ou photocopie authentifiée);
- Preuve de résidence;
- Rapport d'évaluation du psychologue (aux frais des parents);
- Autres documents pertinents ou évaluations d'un professionnel.

Si vous désirez connaître les professionnels de la région qui procèdent à ces évaluations, communiquez avec :

Ordre des psychologues du Québec

Par téléphone : 514-738-1881 ou 1-800-363-2644

Par courriel : info@ordrepsy.qc.ca

Site Internet : www.ordrepsy.qc.ca

Il est recommandé de joindre à votre demande toute autre évaluation ou information que vous jugez pertinente (exemple : rapport de responsable de garderie).

Le dossier complet devra être acheminé à l'école de quartier pendant la période d'inscription officielle.

Volet 3 - Admission à l'éducation préscolaire à 6 ans

Cette mesure s'applique uniquement à un enfant qui n'a jamais fréquenté le réseau scolaire au préscolaire à l'âge prescrit et que les parents désirent inscrire à l'éducation préscolaire à l'âge de 6 ans.

****Il est à noter que suite à la réception des documents, la direction de l'école de quartier acheminera les documents au coordonnateur clinique de sa communauté afin de procéder à l'étude du dossier en équipe multidisciplinaire auquel sera associé un enseignant de préscolaire.***

Assise légale

Loi sur l'instruction publique

Article 96.17. – Élève de 6 ans qui n'a pas fréquenté le préscolaire à l'âge prescrit

Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

1997, c. 96, a. 13; 2006, c. 51, a. 91.

Procédure

Les parents de l'enfant ou les personnes qui en tiennent lieu, intéressés à présenter une demande à la commission scolaire, doivent soumettre un dossier comportant :

- Demande de dérogation, ci-jointe, remplie et signée par les parents;
- Acte de naissance (copie originale ou photocopie authentifiée);
- Preuve de résidence;
- Autres documents pertinents ou évaluations d'un professionnel.

Il est recommandé de joindre à votre demande toute autre évaluation ou information qui vous jugez pertinente (exemple : rapport de responsable de garderie).

Le dossier complet devra être acheminé à l'école de quartier pendant la période d'inscription officielle.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSION À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE OU À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

À compléter par les parents ou par celui qui en tient lieu

OBJET DE LA DEMANDE

- Admission à l'éducation préscolaire 4 ans
- Admission en première année à 5 ans
- Admission à l'éducation préscolaire à 6 ans
(Élève de 6 ans qui n'a pas fréquenté le préscolaire
à l'âge prescrit)

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- | | | | |
|---------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| Acte de naissance | <input type="checkbox"/> | Rapport d'évaluation du psychologue, aux frais des parents | <input type="checkbox"/> |
| Preuve de résidence | <input type="checkbox"/> | Autres documents pertinents ou évaluations d'un professionnel | <input type="checkbox"/> |

IDENTIFICATION

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Nom et prénom du ou des
parents requérants : _____

Adresse : _____

Téléphone à la maison : Mère : _____ Père : _____

Téléphone cellulaire Mère : _____ Père : _____

L'ENFANT FRÉQUENTE ACTUELLEMENT

- Garderie éducative Prématernelle privée
- Garderie Autre
- École prévue en septembre : _____

DEMANDE DES PARENTS

Veillez s'il vous plaît, expliquer les raisons de votre demande.

Signature des parents

Date

Section réservée à la commission scolaire et la direction de l'école de quartier

RECOMMANDATION

Demande accordée

Demande refusée

Motif du refus :

VOLET 1 ou 2 :

Signature de la direction des SEPEC

Date : _____

VOLET 3 :

Signature de la direction d'école

Date : _____

Faire parvenir une copie signée à la direction des SEPEC, ainsi qu'au responsable à l'organisation scolaire et déposer une copie au dossier d'aide de l'élève.